



## Assemblée

Distr. générale  
31 mai 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-huitième session

Kingston, 24-28 juillet 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport annuel du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

## **Rapport présenté par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

### I. Introduction

1. Le rapport ci-après est présenté à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Il rend compte des travaux menés par l'Autorité pendant la période de juillet 2022 à juin 2023.

2. L'Assemblée se souviendra que, depuis 2020, le rapport annuel du Secrétaire général est présenté sous deux formes. Le présent rapport fait le point sur l'état de la Convention et des instruments juridiques connexes, la situation en ce qui concerne la Zone, l'état des contributions au budget de l'Autorité et l'état d'avancement des contrats d'exploration dans la Zone, et récapitule les principaux résultats des travaux de la session précédente de l'Autorité en même temps que d'autres informations d'importance. Il a vocation à être lu en parallèle avec le rapport illustré publié sur le thème de la gestion juste et équitable du patrimoine commun de l'humanité.

### II. Composition de l'Autorité

3. Tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité<sup>1</sup>. Au 31 mai 2023, on dénombrait 169 parties à la Convention (168 États et l'Union européenne) et donc, 169 membres de l'Autorité. Le Rwanda est devenu partie à la Convention le 18 mai 2023. À la même date, le Rwanda est également devenu partie à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies

---

\* ISBA/28/A/L.1.

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention.



sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994), ce qui porte dorénavant à 152 le nombre de parties à cet accord.

4. Parmi les membres de l'Autorité, 17, devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994, ne sont pas encore, cependant, parties à ce dernier : Bahreïn, les Comores, Djibouti, la Dominique, l'Égypte, la Gambie, la Guinée-Bissau, les Îles Marshall, l'Iraq, le Mali, la République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Soudan.

5. Aux termes de la résolution 48/263 de l'Assemblée générale et de l'Accord de 1994, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre l'Accord de 1994 et la partie XI de la Convention, les dispositions de l'Accord l'emportent. Bien que les membres de l'Autorité participent aux travaux de cette dernière même lorsqu'ils ne sont pas parties à l'Accord, en vertu d'arrangements propres à ce dernier, adhérer à l'Accord leur permettrait d'éliminer tout hiatus qu'engendre pour eux cette situation. Le Secrétaire général engage ces États à devenir parties à l'Accord dans les meilleurs délais. Le secrétariat a adressé le 3 février 2023 à chacun d'eux une note verbale à cet égard.

### III. La Zone

6. La Zone, aux termes de la Convention, renvoie aux fonds marins et à leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Les limites géographiques exactes de la Zone dépendent donc des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Le paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention dispose que les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes des coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité. Au 31 mai 2023, les 12 membres de l'Autorité ci-après avaient déposé des cartes ou listes de coordonnées auprès du Secrétaire général : Australie, Côte d'Ivoire, France (concernant la Guadeloupe, la Guyane française, les Îles Cook, les Îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, et la Réunion), Irlande, Maurice, Mexique, Nioué, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines et Tuvalu.

7. Le Secrétaire général demande instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes de coordonnées dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, jusqu'à 200 milles marins des lignes de base et au-delà, conformément aux dispositions applicables de la Convention. La connaissance du tracé exact des limites de toutes les zones du plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà permettra d'établir avec certitude les limites géographiques de la Zone. Chaque année, le secrétariat envoie une note verbale dans laquelle il sollicite le dépôt de ces cartes ou listes de coordonnées. La dernière note de ce type a été envoyée le 27 janvier 2023.

### IV. Missions permanentes auprès de l'Autorité

8. Au 31 mai 2023, les 33 États ci-après et l'Union européenne avaient une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Chypre,

Costa Rica, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Malte, Maurice, Mexique, Namibie, Nauru, Nigéria, Panama, Philippines, République de Corée, République dominicaine et Trinité-et-Tobago.

9. Au cours de la période considérée, les représentants permanents de six nouveaux États ont présenté leurs lettres de créance au Secrétaire général : l'Allemagne, le Bangladesh, le Chili, la Chine, le Japon et la République de Corée. Le 20 février 2023, le premier représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Autorité a présenté ses lettres de créance au Secrétaire général.

## **V. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins**

10. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mai 2003. L'adhésion de la Grèce au Protocole, le 12 décembre 2022, porte désormais le nombre de ses États parties à 48 : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchèque, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 10 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas, Côte d'Ivoire, Indonésie, Kenya, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

11. Les membres de l'Autorité qui n'y sont pas encore parties sont vivement encouragés à prendre les mesures voulues pour adhérer au Protocole aussi tôt que possible. Une note verbale leur a été adressée le 30 janvier 2023 par le secrétariat à cet effet.

## **VI. Questions administratives**

### **A. Secrétariat**

12. Le secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité. Conformément à l'article 166 de la Convention, il se compose du Secrétaire général et du personnel nécessaire à l'Autorité. Le secrétariat comptait au 31 mai 2023 52 postes permanents (30 postes d'administrateurs, 2 postes d'administrateurs recrutés sur le plan national et 20 postes d'agents des services généraux).

13. Au cours de la période considérée, cinq avis de vacance de poste ont été publiés sur la plateforme Inspira. À la fin du mois de mai 2023, quatre postes vacants sur cinq avaient été pourvus, trois membres du personnel avaient cessé leurs fonctions et un membre du personnel avait pris sa retraite ; il avait été fait appel à 42 consultants. La représentation équilibrée des femmes et des hommes est importante pour le secrétariat : 58 % des membres du personnel de l'Autorité et 50 % des membres de l'équipe de direction sont des femmes. Compte tenu des besoins croissants engendrés par l'augmentation des effectifs, le secrétariat a réaménagé l'espace de travail du deuxième étage du bâtiment du siège afin d'accueillir des postes de travail supplémentaires pour les nouveaux membres du personnel.

## **B. Participation au régime commun des Nations Unies**

14. L'Autorité applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. Elle a souscrit au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), avec effet en janvier 2013<sup>2</sup>.

15. Participant au régime commun des Nations Unies, l'Autorité contribue et participe aux travaux de la CFPI, et recourt à des services et outils du régime commun comme Inspira, le Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Tribunal d'appel des Nations Unies. Le secrétariat contribue également au système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Cela lui permet d'accéder aux dispositifs d'évacuation en cas de catastrophe et aux évacuations sanitaires ainsi que de participer au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et aux groupes de travail portant sur la formation en matière de sécurité. L'Autorité n'est pas actuellement membre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), mais elle envisage, comme elle y a été invitée, de faire partie en qualité d'observateur de trois des réseaux pertinents de ce dernier, à savoir le Réseau Ressources humaines, le Réseau Finances et budget, et le Réseau Technologie et numérique.

16. Le 16 novembre 2022, le secrétariat a reçu une notification du CCS transmettant une proposition de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à modifier le paragraphe b) de l'article 10 et le paragraphe c) de l'article 11 du Statut de la CFPI, dans laquelle il était demandé aux institutions spécialisées et apparentées de donner leur avis par écrit sur l'amendement proposé et sur la procédure d'obtention d'une notification écrite d'acceptation. Le 12 décembre 2022, le Secrétaire général de l'Autorité a indiqué par lettre à la CFPI que, conformément à la procédure juridique prévue au paragraphe 3 de l'article premier et à l'article 30 du Statut de la CFPI, le secrétariat devrait porter les amendements proposés à la connaissance du Conseil et de l'Assemblée, à la prochaine session (juillet 2023), avant de pouvoir faire part par écrit de son acceptation. Un rapport séparé a été élaboré par le secrétariat à l'attention de l'Assemblée et du Conseil, pour information.

## **VII. Questions financières**

### **A. Budget**

17. À sa vingt-septième session, l'Assemblée, suivant la recommandation de la Commission des finances, a adopté un budget d'un montant de 22 256 000 dollars pour l'exercice financier 2023-2024<sup>3</sup>.

### **B. État des contributions**

18. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen des contributions de ses membres mises en recouvrement jusqu'à ce que l'Autorité dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Le barème des

---

<sup>2</sup> Voir [ISBA/18/A/7](#).

<sup>3</sup> Voir [ISBA/27/A/10](#), [ISBA/27/A/3-ISBA/27/C/22](#), [ISBA/27/A/3/Add.1-ISBA/27/C/22/Add.1](#) et [ISBA/27/A/3/Add.1/Rev.1-ISBA/27/C/22/Add.1/Rev.1](#).

quotes-parts est fondé sur le barème utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU *mutatis mutandis*, compte tenu de la composition différente des deux organisations. Au 31 mai 2023, l'Autorité avait reçu 68 % du montant des contributions au budget dues par les États membres et l'Union européenne pour 2023.

19. Au 31 mai 2023, le montant des contributions non acquittées par les États membres au titre des exercices précédents (1998-2022) s'élevait à 757 586 dollars. Des rappels sont périodiquement adressés aux États membres concernés au sujet de leurs arriérés de contributions. Selon l'article 184 de la Convention et l'article 80 du règlement intérieur de l'Assemblée, tout membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années écoulées. Au 31 mai 2023, les 47 États membres de l'Autorité ci-après cumulaient des arriérés correspondant à deux années au moins de contributions : Bahreïn, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Lesotho, Liban, Libéria, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Niger, Nioué, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad et Yémen.

20. Au 31 mai 2023, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 717 541 dollars, le plafond approuvé étant fixé à 750 000 dollars.

### **C. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances**

21. Le fonds de contributions volontaires destiné à permettre la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des pays en développement a été créé en 2002. Au 31 mai 2023, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 1 383 780 dollars. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par la Chine (40 000 dollars), la Norvège (9 775 dollars) et le Royaume-Uni (10 000 dollars), ainsi que par des contractants (18 000 dollars). Au 31 août 2023, le solde du fonds s'élevait à 40 004 dollars.

### **D. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres du Conseil**

22. À sa vingt-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires devant aider à financer la participation aux réunions du Conseil de ses membres originaires d'États en développement<sup>4</sup>. Au 31 mai 2023, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 145 202 dollars. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par le Royaume-Uni (10 000 dollars), ainsi que par des contractants (25 500 dollars). Au 31 mai 2023, le fonds présentait un solde de 548 dollars.

<sup>4</sup> Voir [ISBA/23/A/13](#).

### **E. Fonds de contributions volontaires destiné au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise**

23. Pendant la première partie de sa vingt-cinquième session, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires afin que l'Autorité dispose des ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise<sup>5</sup>. Le fonds a été créé le 1<sup>er</sup> mars 2019. Au 31 mai 2023, le fonds présentait un solde de 3 528 dollars.

### **F. Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins**

24. Le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins a été institué, par décision de l'Assemblée, au cours de la vingt-septième session en tant que fonds d'affectation spéciale multidonateur, conformément à l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins<sup>6</sup>. Il a pour but de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière. Depuis août 2022, le Fonds a reçu des contributions de la France (122 124 dollars), du Mexique (10 000 dollars), de la Chine (20 000 dollars) et de la Grèce (52 520 dollars), en plus des 400 000 dollars retirés du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone. Au 31 mai 2023, le montant total des contributions s'élevait à 604 644 dollars, aucune dépense n'ayant par ailleurs été effectuée à ce jour au titre du Fonds de partenariat.

### **G. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité**

25. L'Autorité reçoit des États membres et d'autres donateurs des ressources extrabudgétaires destinées à financer des activités non financées au moyen du budget approuvé. Ces fonds peuvent être des sommes versées ponctuellement ou des fonds de soutien à l'exécution de programmes ou projets pluriannuels, conformément aux conditions arrêtées avec les donateurs, notamment en ce qui concerne la communication de l'information et l'audit.

26. En mars 2018, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale multidonateur destiné à assurer un appui extrabudgétaire aux activités de l'Autorité. Institué en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité, le fonds est géré conformément au Règlement. Depuis sa création, il a recueilli 2 495 376 dollars et présentait un solde net de 627 199 dollars au 31 mai 2023. Depuis mars 2022, des contributions ont été versées par l'Institut national de la biodiversité marine de la République de Corée (125 809 dollars) et par Monaco (21 468 dollars). En outre, l'Union européenne a contribué à hauteur de 208 024 dollars à l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins et de 123 000 dollars au projet Deep Dive.

---

<sup>5</sup> Voir [ISBA/25/C/16](#).

<sup>6</sup> Voir [ISBA/27/A/10](#) et [ISBA/27/FC/3](#).

## VIII. Sessions précédentes de l'Autorité

### A. Vingt-septième session

27. La vingt-septième session de l'Assemblée s'est tenue à Kingston du 1<sup>er</sup> au 4 août 2022. Sept séances (191<sup>e</sup> à 197<sup>e</sup> séances) ont été tenues, une manifestation commémorative spéciale étant organisée également pour marquer le quarantième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention. À sa séance d'ouverture, l'Assemblée a élu Satyendra Prasad (Fidji) à la présidence et les représentants du Ghana, du Mexique et de la Norvège à la vice-présidence. Olav Myklebust (Norvège) a été nommé président par intérim, pour présider les séances en l'absence du Président.

28. Au cours de la session, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention<sup>7</sup>. Elle a élu 15 membres de la Commission des finances pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, conformément aux dispositions de la section 9 de l'annexe de l'Accord de 1994. L'Assemblée a également élu 18 membres du Conseil pour un mandat allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. À sa 194<sup>e</sup> séance, elle a adopté une décision relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2023-2024<sup>8</sup>. À la même séance, elle a adopté une décision concernant l'application d'une approche programmatique au développement des capacités<sup>9</sup>.

29. La vingt-septième session du Conseil s'est déroulée en trois parties : du 21 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022 (première partie), du 18 au 29 juillet 2022 (deuxième partie) et du 31 octobre au 11 novembre 2022 (troisième partie). En première partie de session, le Conseil a élu Tomasz Abramowski (Pologne) à la présidence et les représentants du Canada, de la Jamaïque et de la Sierra Leone à la vice-présidence.

30. Au cours de ces séances, le Conseil a donné la priorité au progrès de ses négociations sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Il a examiné les rapports de la Commission juridique et technique et adopté une décision relative à la mise en œuvre du rapport de la Commission<sup>10</sup>. Lors de ses séances de juillet, il a élu 41 membres de la Commission pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027<sup>11</sup> et adopté une décision concernant l'établissement de valeurs seuils environnementales à caractère contraignant<sup>12</sup>.

31. Le Conseil a poursuivi l'examen du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise<sup>13</sup> et adopté une décision concernant les différents cas de figure possibles, et toute autre question juridique pertinente, se rapportant au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994<sup>14</sup>. Il a approuvé un mémorandum d'accord avec l'Union africaine<sup>15</sup>. Il a également adopté une décision concernant la demande présentée par le Gouvernement indien en vue de la prorogation de son contrat d'exploration de nodules polymétalliques<sup>16</sup>. En outre, le Conseil a adopté des décisions relatives aux demandes faites par l'Institut fédéral allemand des

<sup>7</sup> Voir ISBA/27/A/2 et ISBA/27/A/2/Add.1.

<sup>8</sup> Voir ISBA/27/A/10.

<sup>9</sup> Voir ISBA/27/A/11.

<sup>10</sup> Voir ISBA/27/C/44.

<sup>11</sup> Voir ISBA/27/C/41 et ISBA/27/C/41/Add.1.

<sup>12</sup> Voir ISBA/27/C/42.

<sup>13</sup> Voir ISBA/27/C/14, ISBA/27/C/14/Corr.1 et ISBA/27/C/34.

<sup>14</sup> Voir ISBA/27/C/45.

<sup>15</sup> Voir ISBA/27/C/29.

<sup>16</sup> Voir ISBA/27/C/18.

géosciences et des ressources naturelles et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer afin d'obtenir la suspension de leur calendrier de restitution respectif<sup>17</sup>.

## **B. Première partie de la vingt-huitième session du Conseil**

32. La vingt-huitième session du Conseil a été ouverte le 16 mars 2023. Le Conseil a élu Juan José González Mijares (Mexique) à la présidence et les représentants du Canada, du Ghana et de la République de Corée à la vice-présidence. Le Conseil a adopté une décision concernant l'interprétation et l'application du paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord de 1994<sup>18</sup>. Il a également adopté une décision portant sur la création d'un poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise<sup>19</sup> et une décision portant suspension du calendrier de restitution d'un des contractants<sup>20</sup>.

33. Le Conseil a poursuivi ses travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, conformément à la feuille de route adoptée en 2022<sup>21</sup>.

## **IX. État des contrats d'exploration**

34. Au 31 mai 2023, 30 contrats d'exploration de l'Autorité étaient en vigueur : 19 concernant les nodules polymétalliques, 7 concernant les sulfures polymétalliques et 4 concernant les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Chaque contractant est tenu de présenter au Secrétaire général, dans les 90 jours suivant la fin de chaque année civile, un rapport annuel sur son programme d'activités dans le secteur d'exploration. Pour 2023, le secrétariat a reçu 30 rapports annuels portant sur 30 contrats d'exploration.

35. Depuis 2017, le Secrétaire général organise des réunions consultatives annuelles avec les contractants afin de discuter de questions d'intérêt commun et de mettre en commun les meilleures pratiques en matière d'exploration des grands fonds marins. En 2022, la réunion s'est tenue à Delft (Royaume des Pays-Bas) du 5 au 7 décembre, avec le soutien logistique du groupe Allseas et de l'Université de technologie de Delft. Soixante-quatre représentants des entreprises de prospection y ont participé. La prochaine réunion consultative est prévue pour octobre 2023.

## **X. Assemblée générale des Nations Unies et réunions des États parties à la Convention**

36. Le 8 décembre 2022, le Secrétaire général a participé à la cérémonie organisée en l'honneur du quarantième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention, à l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de laquelle il a fait une déclaration au nom de l'Autorité<sup>22</sup>.

<sup>17</sup> Voir ISBA/27/C/19 et ISBA/27/C/39.

<sup>18</sup> Voir ISBA/28/C/9.

<sup>19</sup> Voir ISBA/28/C/10.

<sup>20</sup> Voir ISBA/28/C/8.

<sup>21</sup> Voir ISBA/27/C/21/Add.2, annexe II.

<sup>22</sup> Voir [https://estatemts.unmeetings.org/estatemts/10.0010/20221208/k7a1T8gXAeEB/wQlwlwa4ttl6\\_en.pdf](https://estatemts.unmeetings.org/estatemts/10.0010/20221208/k7a1T8gXAeEB/wQlwlwa4ttl6_en.pdf) (en anglais) ; en français, voir A/77/PV.48, p. 10 à 12.



37. Le 9 décembre 2022, le Secrétaire général a fait une déclaration à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 72 a) de l'ordre du jour, sur les océans et le droit de la mer. Il a rendu compte des réalisations des membres de l'Autorité en 2022 et de l'adoption d'une feuille de route en vue de la poursuite des travaux en 2023, et souligné combien il importait que l'élaboration du régime réglementaire soit menée à bien pour que l'Autorité puisse remplir son mandat de protection du milieu marin et des droits de tous les États parties. Le Secrétaire général a fait valoir qu'il était dans l'intérêt de tous les membres de veiller à la clarté du cadre juridique et d'éliminer les incertitudes et risques réglementaires. Il a également mis en exergue le cadre stratégique mis en place au cours des cinq années précédentes et, notamment, l'adoption d'un plan stratégique et l'institution du Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins. Ces décisions visent à renforcer les voies et moyens de développement des capacités et la collaboration internationale. En outre, le Secrétaire général a fait valoir qu'il importait d'appliquer le plan d'action à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et ce que signifiait le lancement de l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins. Il s'est félicité, pour finir, des prochaines réunions prévues en Jamaïque et des progrès enregistrés vers l'adoption du code d'exploitation minière des fonds marins en 2023<sup>23</sup>.

38. L'Autorité participera, du 12 au 16 juin 2023, à la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention, où elle présentera les activités de l'Autorité.

## **XI. Rapport sur l'application du plan stratégique de l'Autorité pour la période 2019-2023**

39. Pour la période 2022-2023, des responsabilités ont été confiées au secrétariat concernant 60 activités de haut niveau et 102 produits connexes, répertoriés à l'annexe II du présent rapport. Dans trois cas, aucun produit particulier n'a été défini et il n'est donc rendu compte que de l'activité de haut niveau concernée (voir activités de haut niveau 3.2.2, 5.2.2 et 9.3.3). Le nombre total d'items dont il est rendu compte pour la période considérée s'élève donc à 105. Le secrétariat est considéré comme « organe responsable » pour 79 produits, « organe associé » pour 20 autres produits et « organe coordonnateur » pour 9 produits.

40. Au 30 mai 2023, 87 activités de haut niveau prescrites et produits attendus (soit 83 %) avaient été exécutés, tandis que 17 (16 %), toujours en cours, devaient l'être à la fin de l'année au plus tard (voir annexe I). Une activité de haut niveau (3.3.2) relevant de l'orientation stratégique 3 (« Protection du milieu marin ») a été temporairement suspendue pour permettre au Conseil de progresser dans les discussions sur le sujet. Les résultats attendus (« Produits ») pour la période couverte par le rapport au titre des orientations stratégiques 1 (« Rôle de l'Autorité sur le plan mondial »), 2 (« Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone »), 6 (« Intégration systématique de la participation des États en développement »), 8 (« Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité ») et 9 (« Engagement en faveur de la transparence ») sont atteints à plus de 80 %. Le secrétariat a dressé un récapitulatif détaillé des travaux entrepris pour chacun des résultats visés, qui figure à l'annexe II du présent rapport.

<sup>23</sup> Voir [https://statements.unmeetings.org/statements/10.0010/20221209/eSmFLu8poyAI/Gzs0LuIyuaqs\\_en.pdf](https://statements.unmeetings.org/statements/10.0010/20221209/eSmFLu8poyAI/Gzs0LuIyuaqs_en.pdf) (en anglais) ; en français, voir A/77/PV.51, p. 23 et 24.

## Annexe I

**Taux d'exécution des activités de haut niveau  
dont le secrétariat a été chargé pendant  
la période 2022-2023 et des produits connexes**

<i>Orientation stratégique</i>	<i>Nombre d'items concernés pendant la période considérée</i>	<i>Exécuté</i>		<i>En cours d'exécution</i>	<i>En suspens</i>	<i>Taux d'exécution (en pourcentage)</i>
		<i>Objectif pérenne</i>	<i>Objectif atteint</i>			
Orientation 1 : Rôle de l'Autorité sur le plan mondial	15	14	–	1	–	93
Orientation 2 : Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone	6	5	–	1	–	83
Orientation 3 : Protection du milieu marin	14	6	3	4	1	64
Orientation 4 : Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	11	8	–	3	–	73
Orientation 5 : Renforcement des capacités des États en développement	11	5	3	3	–	73
Orientation 6 : Intégration systématique de la participation des États en développement	9	6	2	1	–	89
Orientation 7 : Partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques	Sans objet	–	Sans objet	–	–	Sans objet
Orientation 8 : Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité	21	16	3	1	–	90
Orientation 9 : Engagement en faveur de la transparence	18	16	–	2	–	89
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>76</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>83</b>

## **Annexe II**

### **État de la mise en œuvre par le secrétariat des activités de haut niveau et des produits connexes dont il a été chargé pendant la période 2022-2023**

L'état de la mise en œuvre par le secrétariat des activités de haut niveau et des produits connexes dont il a été chargé pour la période 2022-2023 est consultable (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/06/ISBA\\_28\\_A\\_2\\_Add\\_1\\_Annex\\_II.pdf](https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/06/ISBA_28_A_2_Add_1_Annex_II.pdf).

---